



Réf.:202/AV

Rome, 30 Juillet 2014

**Avis du MEDAC sur  
la proposition de  
Règlement du Parlement Européen et du Conseil  
prévoyant une interdiction de la pêche au filet dérivant – COM(2014) 265 final**

Le MEDAC, pour ce qui concerne le projet de règlement de la CE qui vise à l'interdiction totale de l'utilisation des filets maillants dans les eaux européennes, exprime sa préoccupation à ce sujet, puisqu'il s'agit d'une mesure qui ne reflète pas la contribution de MEDAC approuvée à l'unanimité sur la consultation de la CE concernant les mesures techniques.

Le MEDAC estime que l'approche de ce projet de règlement est en contradiction avec les dispositions de la réforme de la PCP, ainsi qu'avec la consultation sur les mesures techniques, puisque cela ne tient pas en compte le principe de la régionalisation (art.18 du Règlement de Base), principe qui devrait être adopté aussi pour une interdiction éventuelle des filets maillants, tout en considérant la réalité et les nécessités de chaque région, vu que plus de 1200 entreprises sont concernées.

Il faudrait également tenir compte du fait que dans la région du MEDAC, le filet maillant est un engin local traditionnel et que donc avant de proposer l'interdiction totale de l'utilisation de cet engin, il faudrait évaluer attentivement l'impact socio-économique d'une telle interdiction. D'ailleurs, dans le bassin de la Méditerranée, notamment, il faudrait d'abord considérer une évaluation attentive des dispositions en vigueur actuellement et leur niveau d'application. Le MEDAC, enfin, estime que ces initiatives devraient suivre un processus de décision régionalisé, à l'aide des respectifs Conseils Consultatifs.

En tout cas, le MEDAC exprime son avis favorable à l'application et au respect de la législation européenne et internationale qui interdit l'utilisation des grands filets dérivants par les navires ciblant les grands migrateurs.

Le Comité exécutif a adopté cet avis à l'unanimité par procédure écrite.<sup>1</sup>

\*\*\*\*\*

---

<sup>1</sup> EAA soutient la proposition de la Commission d'interdire tous les filets dérivants en Méditerranée.

